



EOLE

Association pour le développement économique par les loisirs véliques
liés aux énergies naturelles.

SIRET 797 899 085 00014 N° W842003786 - JO n° 1588 du 31 Mars 2012.

5 av de Valréas 84600 Grillon tel : 04 90 37 33 38

www.citeduvent.com

Grillon le Le 27 Janvier 2017

Monsieur Julien Merle
Maire de Sérignan du Comtat
84830 SERIGNAN DU COMTAT

Objet : Votre Compte-Rendu de la réunion du 25 janvier courant.

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de votre compte rendu de la réunion citée en objet dont plusieurs points méritent d'être complétés pour la bonne compréhension de tous.

1. Implication de la DDT, des services du Département et des partenaires sociaux-économiques

Une réunion s'est tenue le 19 septembre 2013 en Préfecture entre notre Association, Mr Jean-Paul Barbotte, Directeur de la DDT et Monsieur Yannick Blanc, Préfet du Vaucluse, au cours de laquelle le Projet de Cité du Vent a été exposé et des sites possibles d'implantation étudiés, celui de Sérignan étant le plus adapté. La Préfecture a par la suite été destinataire des Lettres d'information émises régulièrement par l'Association Eole comme l'ensemble des organismes concernés : Chambre d'Agriculture, Conseil Régional, Conseil Départemental, Députés... Nous n'avons reçu en retour que des encouragements pour notre initiative.

2. Révision du PLU de Sérignan du Comtat

Une zone réservée à l'implantation d'équipements hôteliers figure dans le PLU actuel en limite Sud-Est des terrains de la Renjardière, en un seul tenant et appartenant au même propriétaire, zone que l'Association Eole demande à déplacer au nord du Cimetière, sans emprise supplémentaire sur les terrains agricoles. Cette zone et son déplacement ont régulièrement été évoqués lors des réunions en Mairie de Sérignan des 9 Juin 2015, 19 Octobre 2015 - Présentation au Conseil Municipal du projet de Cité du Vent menant à l'Avis de Principe Favorable de l'ensemble des Elus -, 10 Février 2016, 31 Mars 2016 et 13 Mai 2016

Vous ne nous avez jamais indiqué, depuis près de 3 ans que nous travaillons ensemble, que vous aviez en tête une autre utilisation de cette zone dont l'utilisation dans le projet de Cité du Vent était une condition essentielle à l'accord donné par le Conseil Municipal et qui permet de proposer une révision du PLU sans emprise d'urbanisation supplémentaire significative sur les terrains agricoles.

3. Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers

Nous avons bien noté que la Révision du PLU devra être soumise à l'accord de la CDPENAF constituée par décret de Monsieur le Préfet le 15 Octobre 2015. Monsieur Bernard, Président de La Chambre d'Agriculture, a écrit en décembre dernier à l'Association pour faire part de son opposition à l'implantation de la Cité du Vent à Sérignan sur des terrains qu'il connaît bien pour en être proche voisin.

Sa position personnelle repose, comme nous l'avons dit, sur des attendus qui mériteraient d'être discutés, tout en notant que l'exploitation agricole actuelle des terrains de la Renjardière semble se faire dans des conditions discutables au plan social (statut de la main d'œuvre utilisée ?) et écologique (pollution grave par les plastiques enterrés non biodégradables !).

Nous avons bien noté que les Services de la DDT anticipaient un refus de la CDPENAF. Nous avons donc demandé en séance qu'une table ronde de présentation aux organismes constitutifs de la Commission soit organisée en amont par les Pouvoirs Publics. Ceci, afin que les enjeux puissent être clairement expliqués et débattus, et que chacun puisse alors prendre ses responsabilités en connaissance de cause dans l'attente de la mise en place effective du Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) auquel la CCAOP va adhérer. Le ScoT permettra la prise en compte effective de l'intérêt général (Régional, Territorial...) comme l'ont souligné les représentants de la DDT lors de la réunion.

- Sans emprise d'urbanisation supplémentaire significative, La Cité de Vent offre une opportunité de développer une activité économique créatrice de valeur ajoutée pour le Territoire. Nous ne pouvons rester passifs en regardant le bilan économique et social du Haut Vaucluse dont le taux de chômage et de pauvreté atteint des niveaux records. Les possibilités de générer un nombre significatif d'emplois sont trop rares pour être balayées sans débat citoyen.
- Si la loi prévoit une Commission, c'est précisément pour organiser le Débat Public et formaliser clairement les décisions. Censurer en amont les projets au motif qu'on anticipe un refus nous paraît contraire à l'esprit du législateur.

Nous croyons qu'en prenant en compte les enjeux réels, les partenaires économiques et sociaux pourront s'accorder sur une utilisation intelligente conjointe et solidaire, tant sportive qu'agricole de l'Espace Naturel dans des conditions écologiques remarquables. Le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire que nous proposons - Exploitation gérée via une Société d'Intérêt .

- Collectif (SCIC) - nous semble aussi plus favorable à l'intérêt général que l'attribution de terrains à des particuliers dans les conditions de transparence qu'il conviendrait de préciser.
- A cette table ronde devraient être conviées toutes les parties concernées : les organismes membres de droit de la CDPENAF, les collectivités territoriales Régionale, départementales et locales, les partenaires sociaux et les associations reconnues d'utilité publique s'occupant de réinsertion, de pauvreté, d'écologie et développement durable. En tenant bien sûr compte des Associations d'Handicapés, notamment Handicap International, pour qui la Cité du Vent offre une opportunité unique d'activités et d'implantation d'un centre de recherche dédié au handicap, qui ont été régulièrement tenus au courant de l'avancée du projet.

4. Argent public

Compte tenu du déficit abyssal généré par le Naturoptère ces 5 dernières années resté à la charge de la Commune et de ses besoins de financement futur (110 000 €/an), on peut comprendre l'hésitation de celle-ci à engager des dépenses.

Dans cette perspective, il convient de tenir compte qu'une révision du PLU sera de toute manière indispensable cette année et que l'inclusion des conditions permettant l'implantation de la Cité du Vent n'aurait qu'un impact très marginal qui reste à chiffrer précisément.

La Cité du Vent a aussi proposé d'accueillir les activités éducatives, expositions et colloques abrités par le Naturoptère qui moins enclavé, disposera de locaux plus adaptés que l'emplacement actuel : salles de classe, expo, parking... Ceci permettrait de libérer le bâtiment actuel pour d'autres usages en étant accessible au public : Maison des Jeunes, crèches.... Au total, plutôt qu'une source de dépenses nouvelles, la Cité du Vent serait plutôt une opportunité unique pour sortir la Commune de l'impasse financière dans laquelle elle se débat depuis des années.

Nous restons, Monsieur le Maire, à votre disposition pour faire avancer le Projet de Cité du vent,

Pour l'Association Eole,
Roland Icard
Président

Copie : Monsieur Jean-François Moniotte, Sous-Préfet de Carpentras
Monsieur Jean-Marc Sabatier Président Association Sérignan-Demain
La Provence
Le Dauphiné
La tribune